

Calculer le montant de votre APA 18

• À domicile

L'APA 18 est une prestation en nature modulée selon vos revenus. Ainsi, vous participez aux frais occasionnés par votre plan d'aide selon vos ressources :

- Aucune participation si votre revenu mensuel est inférieur à 915 € (6000 F).
- Cette participation croît régulièrement de 0 à 80 % du plan d'aide lorsque votre revenu mensuel est compris entre 915 € et 3 048 € /mois (6 000 F à 20 000 F /mois).
- Au-delà de 3 048 € /mois, votre participation s'élève à 80 %.

EXEMPLE

Vous souhaitez continuer à vivre à votre domicile et votre état de dépendance est classé en GIR 2. Pour faire face à votre perte d'autonomie, vous vous acquittez chaque mois de **838,5 €** (5 500 F) de frais d'interventions assurées par un service d'aide à domicile :

- Pour un revenu mensuel inférieur à **914 €** (6 000 F), l'APA 18 couvrira la totalité des frais soit **838,5 €** (5 500 F).
- Pour un revenu mensuel égal à **1 219,6 €** (8 000 F), l'APA 18 s'élèvera à **743 €** (4 872 F), la participation sera donc de **95,7 €** (628 F).
- Pour un revenu mensuel égal à **2 287 €** (15 000 F), l'APA 18 s'élèvera à **407,2 €** (2 671 F), la participation sera donc de **431 €** (2 829 F).
- Au-delà de **3 049 €** (20 000 F), l'APA 18 atteindra **167,6 €** (1 100 F) avec une participation à hauteur de **670,8 €** (4 400 F).

Montants maximums d'aide

GIR 1 : **1 067,14 €** (7 000 F)
GIR 2 : **914,69 €** (6 000 F)
GIR 3 : **686,02 €** (4 500 F)
GIR 4 : **457,35 €** (3 000 F)

• En établissement d'hébergement

L'APA 18 prendra en charge une partie du tarif dépendance fixé dans les établissements pour les différents groupes de dépendance.

EXEMPLE

Un résident est pris en charge dans une structure à un prix de journée d'hébergement de 35 € /jour (230F /jour) et au tarif dépendance de :

- **3,05 €** (20 F) (91,5 € /mois (600 F)) pour le GIR 5 et 6
- **7,62 €** (50 F) (228,6 € /mois (1 500 F)) pour les GIR 3 et 4
- **12,20 €** (80 F) (365,88 € /mois (2 400 F)) pour les GIR 1 et 2

(à noter que les tarifs hébergement et dépendance varieront d'une structure à l'autre)

- Pour un revenu de **1 524 € /mois** (10 000 F), le montant de l'APA 18 à verser sera de **274,5 € /mois** (1 800 F). La participation du résident s'élèvera à **91,5 €** (600 F).
- Pour un revenu de **2 287 € /mois** (15 000 F), le montant de l'APA 18 à verser sera de **211,75 € /mois** (1 389 F). La participation du résident s'élèvera à **154 €** (1 011 F). > Ticket modérateur de **31,5 €** (600 F) et participation au titre des ressources de **62,66 €** (411 F).
- Pour un revenu supérieur à **3 048 € /mois** (20 000 F), le montant de l'APA 18 à verser sera de **54,8 € /mois** (360 F). La participation du résident s'élèvera à **311 €** (2 040 F) > Ticket modérateur de **91,5 €** (600 F) et participation au titre des ressources de **219,5 €** (1 440 F).



La Garantie des avantages antérieurs

Si vous êtes bénéficiaire de la PSD, vous pourrez opter immédiatement pour l'APA 18 ou conserver le bénéfice de la PSD, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2004.

Les bénéficiaires de la PSD, de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ATCP), de l'aide ménagère ne pourront voir leurs droits réduits ou supprimés avec l'APA 18.

Pour en savoir plus



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Sous Direction Gériatrie, Handicap, Équipements
Aide Sociale : Pôle PSD/APA
Tél. : 02 48 55 82 00

www.cg18.fr



Allocation départementale
Personnalisée d'Autonomie

APA 18



Une nouvelle prestation
départementale en faveur
des personnes âgées

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Conseil général du Cher a mis en place une nouvelle prestation sociale : l'Allocation départementale Personnalisée d'Autonomie, afin de venir en aide plus efficacement à celles et ceux qui sont en situation de perte d'autonomie.

La prise en charge des personnes qui sont les plus fragiles constitue un enjeu social majeur.

L'APA a ainsi vocation à financer l'ensemble des dépenses favorisant l'autonomie, tant à domicile (plans d'aide personnalisés), qu'en établissements (tarif dépendance), et sera engagée de la même façon sur l'ensemble du territoire national, ceci à revenu et à perte d'autonomie identiques.

Attribuée et versée par le Conseil général du Cher, dans le cadre d'une solidarité nationale, l'APA est une réponse adaptée à toutes les personnes de plus de 60 ans qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne.

À terme, pour le département du Cher, l'APA devrait concerner environ 4 500 personnes, représentant une somme de près de 17 millions d'euros.

J'espère très sincèrement que cette nouvelle allocation départementale, qui remplace la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), permettra d'aider un grand nombre de nos concitoyens à faire face de manière plus sereine à une perte d'autonomie, toujours difficile à appréhender pour soi et ses proches.

Avec mes sentiments dévoués

Rémy POINTEREAU,
Président du Conseil général du Cher



APA 18

ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Mise en place pour faciliter la vie quotidienne des personnes les plus dépendantes et les aider à mieux vivre chez elles ou au sein d'un établissement, l'APA 18 (Allocation départementale Personnalisée d'Autonomie) est une allocation versée par le Conseil général du Cher aux personnes en situation de perte d'autonomie.

QU'EST-CE QUE L'APA 18 ?

Un droit universel et personnalisé

qui vient remplacer la Prestation Spécifique Dépendance (PSD).

- Désormais la prestation est accessible aux personnes dont l'état de dépendance est classé en GIR 4 (dépendance moyenne).
- Le dispositif de prise en compte individualisé et personnalisé des besoins est maintenu.
- Les montants d'aide, largement revalorisés, sont identiques sur l'ensemble du territoire national.
- Les interventions à domicile sont améliorées avec un plan d'aide valorisé en fonction de la qualification des intervenants.
- Toute récupération sur les successions, donations ou legs est supprimée.

Ouvert à compter du 1^{er} janvier 2002,

à toutes les personnes de 60 ans ou plus, quel que soit leur revenu, en situation de perte d'autonomie, résidant à leur domicile, ou en établissement pouvant accueillir des personnes dépendantes.

Une prestation en nature attribuée et versée par le Conseil général du Cher, dans le cadre d'une solidarité nationale.

COMMENT S'APPLIQUE L'APA 18 ?

L'APA 18 vous concerne si :

- Vous êtes âgé(e) de 60 ans ou plus.
- Vous rencontrez des difficultés à accomplir des gestes de la vie quotidienne.

L'APA 18 vous aide :

• À domicile

> Un plan d'aide individualisé

Lors de l'étude de votre dossier, un travailleur social évaluera avec vous et votre entourage vos besoins et l'ensemble des aides nécessaires dans un " plan d'aide " personnalisé pour favoriser votre autonomie : interventions d'une tierce personne à domicile, accueil de jour ou temporaire en institution, mesures d'adaptation du logement, aides techniques (télé-alarme ...).

> Un suivi régulier

Vous rencontrerez régulièrement un travailleur de l'équipe médico-sociale. Vous pourrez demander à tout moment une réévaluation de votre perte d'autonomie ou une réadaptation de votre plan d'aide (toute modification de votre situation doit être signalée).

• En établissement d'hébergement

Vous percevrez une allocation, calculée en fonction de votre degré d'autonomie et de vos ressources, pour financer les dépenses liées à votre dépendance. L'APA 18 va connaître une application transitoire, dans l'attente de la mise en œuvre totale de la réforme de tarification des établissements d'hébergement, qui nécessite une démarche qualité, et un conventionnement entre l'établissement, le Département et l'État.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'APA 18 ?

L'évaluation du degré d'autonomie

C'est le médecin ou le travailleur social qui évalue votre degré d'autonomie selon une grille nationale définissant 6 niveaux de dépendance (du niveau 1 pour les personnes les moins autonomes, au niveau 6 pour les plus autonomes). Seules les personnes relevant des niveaux 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA 18.

Où retirer le dossier ?

> Votre dossier est à retirer auprès :

- Des mairies et des centres communaux d'action sociale.
- De la Direction de la Prévention et du Développement Social – rue Heurtault de Lamerville à Bourges.
- Des établissements d'hébergement.